### **ADMINISTRATION**

## AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS Établissement français du sang

# Décision nº N 2015-13 du 12 février 2015 portant nomination d'un pharmacien délégué à l'Établissement français du sang

NOR: AFSK1530215S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-1, L. 5124-9-1, R. 5124-28-1 et R. 5124-34;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

#### Article 1er

Mme Anaïck MOISAN est désignée en qualité de pharmacien délégué de l'Établissement français du sang Rhône-Alpes, site de Grenoble, à compter du 12 février 2015.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 12 février 2015.

Le président de l'Établissement français du sang, E. Toujas